

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi treize février deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, TODESCO Luc, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame MASSINON Marjorie à Monsieur le Maire, Madame LEGERON Christelle à Madame THORAIN Monique, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Madame Agnès CHAGNIAU à Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Monsieur Daniel RAFFIN à Monsieur Laurent GALLIOT, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

**Absent(s) excusé(s) :** –

**Informations en préambule du Conseil Municipal :**

- Intervention de Madame Marie-Christine Pérot-Collas de la Fondation du Patrimoine
- Délégation marandaise à Dax le 25 Mars 2025 pour :
  - La remise du label 3 fleurs ;
  - La remise du prix de la cohésion d'équipe
    - Merci à tous les agents de la Collectivité pour leur investissement
- Point travaux
  - Zone du port – du 13 Janvier au 30 novembre 2025
  - Passerelle du carreau d'or – de janvier à août 2025
    - 1<sup>ère</sup> tranche – Superstructure (janvier à Avril 2025)
    - 2<sup>ème</sup> tranche – Été 2025 (nouvelle passerelle et fin de la pose pour fin août 2025)
  - Rue Neuve – du 17 février au 14 Mars 2025
  - Place du Marché – du 3 au 21 Mars 2025
  - Rue Gambetta – du 24 Mars au 18 Avril 2025
  - Place Cognacq – d'Avril à Septembre 2025
  - Rue d'Aligre (suite du projet de la Place Cognacq)
    - Travaux EAU 17- du 15 Septembre au 30 Novembre 2025
    - Travaux Département (fin du projet Place Cognacq) – Octobre/ Novembre 2025

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 40 minutes.

Madame Stéphanie MARTINEZ a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 12 décembre 2024.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

2024			
Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	Participation études Contournement de Marans	53 000,00 €
2	POMPES FUNEBRES ZELIE	Récupération 20 concessions cimetièrè	11 413,51 €
3	UNIMA	Création d'un merlon sur les accotements	33 165,70 €
4	GATTEAU BATIMENT	Marché n°2024M2024/03 – Réfection de toitures	107 098,77 €
5	LR ECHAFAUDAGE	Marché n°2024M2024/03 – Réfection de toitures	5 654,40 €
6	RESE	Remplacement poteau incendie ZI La penissière	2 520,31 €
7	KOESIO	Totem de communication + Ecran d'affichage	17 769,60 €
8	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE	Micros "col de cygne" pour Conseil Municipal	1 200,00 €
9	BURO PRO SCOLAIRE – SCOOOL OFFICE DEVELOPPEMENT	Aménagement de l'accueil, urbanisme et CCAS	25 190,14 €
10	BRICO DEPOT	Meubles de cuisine pour réaménagement de la cuisine	1 687,49 €
11	TERRADIS SARL	Hôtels à insectes	11 066,96 €
12	QUALI CITE	Marché n°2024M2024/04 – Aire de jeux	16 836,66 €
13	VEQUAUD BERNARD	Réaménagement du CTM – Lot peinture	1 275,20 €
14	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ	Salle polyvalente, maternelle et Rugby – Novembre	4 355,83 €
15	ELECTRICITE DE FRANCE	Batiments communaux et éclairage public (Juin à octobre 2024)	27 883,76 €
16	ENGIE	Gaz école maternelle (Mai à octobre 2024)	3 827,78 €
17	PICOTY ATLANTIQUE SERVICES	Flouil (logt. Place Cognacq) et GNR (CTM)	3 329,86 €
18	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurant scolaire – novembre	8 224,67 €
19	PEPINIERES ROUBERTY	Sapins + Fleurissement Entrée de Ville – Route de Nantes	2 419,80 €
20	TEREVA	Spots encastrés – éclairage terrasse mairie	2 055,72 €
21	LOCAM – DECOLUM	Location décoration de noel 2024	5 002,90 €
22	TECERES	Tonte Football + Rugby (Octobre–Novembre 2024)	4 037,76 €
23	GUERINEAU JEAN-YVES	Travaux gendarmerie – appartement 1 (reprise complet de murs)	4 566,00 €
24	CHRONOFEU	Système de désenfumage (La Poste) – Vérif/ remplct. Extincteurs	10 853,00 €
25	GUERINEAU ENVIRONNEMENT	Broyage des déchets au Vieil Ormeau	9 024,00 €
26	AXENA	Formation sur logiciel de dématérialisation	1 824,00 €
27	LES FANTOMES PRODUCTIONS	Projection d'un vidéo-mapping – Hiver 2024 (partie technique)	8 460,00 €
28	FEVRIER ELOI	Réalisation d'un vidéo-mapping – Hiver 2024	6 000,00 €
29	CIE SOLEIL NUIT	Spectacle de Noël du 15 décembre	1 657,40 €
30	ADEF	Entretien des locaux – Aide cantine – Conciergerie	1 681,28 €
31	COMPAGNIE MIDI A L'OUEST	Spectacle "Tarot de la nuit"	1 537,00 €
32	MAISON DE RETRAITE	Repas centre de loisirs – Septembre à Novembre 2024	4 714,25 €
33	SIP LA ROCHELLE	Taxes foncières (bâties et non bâties)	55 787,00 €
34	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE	Reversement de la part de Taxe Foncière (80%)	8 247,20 €
35	SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT	EP218-1167 : Remplacement projecteur vétuste WA 13	1 210,02 €
36	OGEC GROUPE SCOLAIRE MARIE EUSTELLE	Subvention Ecole privée Marie Eustelle 2024	20 008,48 €

2025			
Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	GUERINEAU JEAN-YVES	Changement de porte au Pôle Médico-Social - PMS	9 615,60
2	RESE	Remplacement poteau incendie Stade de foot/HLM	2 520,31
3	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ	Salle polyvalente (Décembre 2024)	5 421,29
4	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public et bâtiments communaux(Oct. /Nov. 20	19 682,16
5	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurant scolaire - Décembre 2024	5 985,33
6	GATTEAU BATIMENT	Dallage intérieur - Bureau mairie	3 131,15
7	ORIAS POITOU CHARENTES	Hydrocurage réseau pluvial et pompage de grilles	6 776,40
8	OTIS	Maintenance ascenseur PMS (dernier trimestre 2024)	1 003,86
9	BURGOS ASSURANCES	Assurance Mission automobiles 2025	1 050,42
10	SPEC MADELAINE-BRISSET	Protection Juridique Personne morale Collectivité 2025	2 539,03
11	SMACL	Assurance Dommage aux biens 2025	38 263,28
12	SMACL	Assurance Responsabilité civile 2025	6 486,48
13	SARRE ET MOSELLE	Assurance Cyber défense 2025	3 475,89
14	ELIGE	Honoraire Maître Grossin Affaire Marans/Procédure	1 903,92
15	IN SITU EVENEMENTS	Vœux du maire	1 862,40
16	RELIURE KAI-ZEN FB	Reliure actes d'Etat-Civil	1 200,00
17	SIT&A CONSEIL	Relevé et établissement de plans intérieurs - Maison Pé	2 829,00
18	PLUXEE	Titres restaurant	21 830,00
19	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	Démoustication 2024 au titre de 2023	6 574,75

## DECISIONS DU MAIRE

- n° 01-2025 : Bail studio Place Cognacq – JAUFREY Jean-Paul du 01/02 au 28/02/25 (250 €).

## INTERCOMMUNALITE

### 1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE – PETITE ENFANCE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 17, devenu article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles) de la loi du plein-emploi du 18 décembre 2023, désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Quatre compétences deviennent obligatoires :

- recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents ;
- planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Le service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir que chaque enfant, peu importe son environnement familial ou géographique, puisse accéder à des modes de garde de qualité. Le SPPE a pour objectif de réduire les inégalités sociales et géographiques, d'accompagner les familles à concilier vie professionnelle et familiale et de fournir une prise en charge éducative de qualité dès la naissance.

La Communauté de Communes a pris la compétence de la petite enfance dès l'origine de sa création en 2014, en mentionnant dans ses statuts :

- Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes-garderies, multi-accueils pu équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caf ;
- Soutien aux actions d'aide à la parentalité.

La Communauté de Communes remplit les compétences définies par la loi de décembre 2023, par la mise en place d'un guichet unique « Point Information Petite Enfance », par l'intervention des Relais Petite Enfance, par la gestion de crèches multi-accueils et par la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale avec la Caf. Il convient donc de mettre à jour la compétence prise par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au regard de la nouvelle réglementation, afin de positionner la CDC comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, comme suit :

- Organisation du « Service Public de la Petite Enfance », et mise en œuvre des quatre compétences obligatoires : recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire, informer et accompagner les familles et les futurs parents, planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins et soutenir la qualité des modes d'accueil.
- *Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes-garderies, multi-accueils ou équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caf.*
- *Soutien aux actions d'aide à la parentalité*

Par ailleurs, il convient d'apporter une précision sur la compétence ENFANCE-JEUNESSE par l'ajout du terme « soutien » à la ludothèque ;

- Création, gestion et soutien de la ludothèque

À la suite de la réorganisation de la compétence sociale portée par la Communauté de Communes, avec la création d'un service mutualisé et une révision des statuts du CIAS, il convient de préciser :

- La compétence des aires d'accueil des gens du voyage par la participation de la Communauté de Communes au Schéma Départemental (SDAGV) :
  - III) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
    - Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage portant sur les aires préconisées ;
    - *Aire de grand passage.*
- La compétence « action sociale » mise en œuvre par la communauté de Communes.
  - IV) Action sociale d'intérêt communautaire
    - Politique en faveur des publics les plus fragiles ;
    - Action sociale de santé d'intérêt communautaire ;
    - Soutien de la politique sociale au travers du CIAS.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la modification des statuts « service public petite enfance – compétence actions sociales » telle qu'exposée ci-dessus et à charger Monsieur le Maire de transmettre cette décision au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts « service public petite enfance – compétence actions sociales » telle qu'exposée ci-dessus et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL AU SDIS 17 (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de conclure une convention avec le SDIS17 afin de permettre la mise à la disponibilité opérationnelle et pour formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Il précise que cette convention a pour objectif de définir notamment les dispositions suivantes :

- Autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur, pendant le temps de travail (missions opérationnelles, actions de formation, participation aux réunions des instances) ;
- Temps passé hors lieu de travail, pendant les heures de travail, assimilé à une durée de travail effectif ;
- Maintien de l'intégralité du salaire et avantages du sapeur-pompier lors des autorisations d'absences.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les termes de ladite convention jointe à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

*Monsieur MARTIN demande des précisions quant au déplacement de l'agent.*

*Monsieur le Maire répond que l'agent travaille sur Marans et partira à la demande sur la base des besoins de la caserne de Marans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les termes de ladite convention jointe à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

### 3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

La commune de Marans a engagé une politique dynamique en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de son patrimoine. En témoignent :

- Les 7 fiches actions du volet « patrimoine » de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT signée en mars 2023 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ») ;
- L'instauration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain de 2024 à 2028 (portée par la CDC Aunis Atlantique et animée par SOLIHA Nouvelle Aquitaine) par délibération en date du 23 février 2023 ;
- L'entrée dans le réseau « Petites Cités de Caractères » et l'accompagnement de ce dernier pour la mise en récit du centre-bourg ;
- La création du parc de Don Quichotte face au changement climatique, qui met notamment en valeur le moulin de Beauregard ;
- L'augmentation de la présence du végétal dans les projets de requalification d'espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie et mettre en valeur le patrimoine architectural de la ville...

En continuité de ces actions, le partenariat avec la Fondation du patrimoine représente une opportunité de renforcer davantage les aides économiques aux propriétaires privés souhaitant restaurer leur bien ayant une valeur patrimoniale. En effet, la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle accompagne les personnes publiques ou privées (acquisition, restauration, entretien, gestion et présentation au public de biens patrimoniaux...).

Les projets pouvant bénéficier des aides financières dans le cadre de ce partenariat doivent être des projets éligibles au label de la Fondation du patrimoine. Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, ce label reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé. Les conditions d'éligibilité au label :

- Immeuble intéressant patrimoniallement ;
- Détenu par un propriétaire privé ;
- Bâti ou non ;
- Non protégé par l'État au titre des monuments historiques ;
- Visible de la voie publique et/ou accessible au public ;
- Situé dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'Environnement (à noter que ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables).

Ce label, attribué pour une période de 5 ans, permet d'accéder aux avantages suivants :

1. Aide de la Fondation du patrimoine représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés ;
2. Avantage fiscal (prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts), il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
  - o *du revenu global imposable* : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation : 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide.
  - o *des revenus fonciers* : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
3. Mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

La Fondation du patrimoine assure l'instruction des dossiers pour l'obtention du label, en lien avec la Ville de Marans.

Elle sollicite l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les dossiers envisagés. Ainsi, grâce à une convention de partenariat, la Ville de Marans peut abonder les aides financières et fiscales apportées aux administrés de la commune par la Fondation du patrimoine. L'équipe municipale propose une mise à disposition d'une somme globale annuelle de 5 500€ :

- 5 000€ destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) ;
- 500€ d'adhésion annuelle.

En contrepartie de son soutien, la Fondation du Patrimoine s'engage à mentionner la Ville de Marans dans toute communication faisant référence aux projets bénéficiaires de la convention.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la signature de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, jointe à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine, jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour exécuter la présente délibération.

#### **4. CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT INDIVIDUEL ENEDIS D'UNE ANTENNE 5G (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

La société HIVORY, pour le compte des opérateurs téléphoniques SFR et Bouygues, déploie une antenne 5G au 21 rue du Bout des Barques à Marans. Pour assurer l'alimentation électrique de cette antenne, ENEDIS doit réaliser des travaux de raccordement sur une parcelle communale. Une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la commune de Marans pour encadrer ces travaux. La convention, jointe à la présente note de synthèse, et signée entre la commune de Marans et ENEDIS SA, reprend les engagements réciproques liés à cette installation. La convention prend effet à la date de signature et est conclue pour la durée des ouvrages.

Le conseil municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout autre acte afférent à cette opération, sur la base du projet annexé.

*Monsieur RIVAS évoque les ondes.*

*Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, tout cela est encadré. Oui pour la prévention sanitaire mais attention de ne pas aller dans l'excès, surtout s'agissant d'un nouveau service offert au plus grand nombre et à nos commerces.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout autre acte afférent à cette opération, sur la base du projet annexé.

#### **5. TRANSFERT DE PROPRIETE – PASSERELLE DU CARREAU D'OR (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Par délibération n° 04/10/2024 du 17 Octobre 2024 relative au transfert de la passerelle du carreau d'or à la Ville de Marans, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) a formulé un acte administratif de transfert de propriété dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse. Pour rappel, cette passerelle disparaîtra à l'été prochain à la faveur d'un nouveau projet de mobilité douce reliant les 2 quais (*Maréchal Foch et des Fusiliers Marins*), porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Le transfert de cette passerelle, effectué à titre gratuit, ne porte aucunement atteinte à la cohérence hydraulique de domaine fluvial de la Sèvre niortaise. Cet accord amiable sera assujéti d'une dotation de 60 000€ de l'IIBSN vers la Ville de Marans afin de couvrir les éventuels frais de remise en état de l'ouvrage à la seule condition que l'opération de nouvelle passerelle soit mise en œuvre. La Ville de Marans jouirait alors de la pleine propriété à la date de signature.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur cet acte relatif au transfert de propriété de la passerelle du carreau d'or et à autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, valide cet acte relatif au transfert de propriété de la passerelle du carreau d'or et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

## FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

### 6. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ROB/DOB (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

En vertu de l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2025. Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir des indications contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente note de synthèse. Le Conseil Municipal est ainsi invité à débattre sur ce rapport.

*Monsieur Galliot évoque les travaux de la Place Cognacq. Il rappelle que le discours de la majorité a toujours consisté à tendre vers une gestion en bon père de famille et d'obtenir un reste à charge avoisinant les 20%. Il ne comprend donc pas la demande d'emprunt.*

*Monsieur le Maire rappelle la structuration du budget. Aujourd'hui, l'équilibre doit être assuré et seul l'emprunt le permet. C'est bien la temporalité des réponses en attente qui nécessite cette écriture comptable. Néanmoins et au regard de nos différentes sollicitations pour obtenir des financements, l'emprunt sera réduit de fait. Donc, il espère que ce projet sera suivi et que le besoin en emprunt sera le plus faible possible. Donc, la voix de la majorité ne change pas, reste et restera bien identique jusqu'à la fin du mandat. Il sera, avec son équipe, toujours à la recherche de financement et des 20% de reste à charge.*

*Monsieur Gence demande si cet emprunt était envisagé au départ de l'opération.*

*Monsieur le Maire répond que l'emprunt est toujours envisagé sur les projets d'investissement d'une certaine ampleur et qu'il est envisagé chaque année, dans les différents documents présentés (ROB entre-autre) ainsi qu'au moment de la présentation des vœux. Il ajoute que ces sommes sont des transcriptions comptables obligatoires (exemple du projet de la passerelle du carreau d'or). Il souhaite conserver à la fois cette rigueur comptable après le redressement opéré depuis le début du mandat et cette transparence de son programme vis-à-vis des marandais.*

*Il revient également sur l'absence à la commission de tous les membres de l'opposition. Il ne comprend pas ce terme de chambre d'enregistrement. Travailler sur l'avenir de Marans est l'affaire de tous. Le ROB donne l'orientation, le sens, la volonté politique affiché du programme à venir et le budget sera voté à la fin du mois de mars. Ces absences sont bien regrettables et incomprises au sein de la majorité.*

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu.

### 7. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024. En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avec décisions modificatives mais hors Restes à Réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (*article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à :

• Compte 20 – Immobilisations incorporelles	145 833.04€
• Compte 204 – Subventions d'équipement versées	178 700.00€
• Compte 21 – Immobilisations corporelles	1 038 070.05€
• Compte 23 – Immobilisations en cours	161 565.98€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 20 – Immobilisations incorporelles 36 458.26€ (soit 25% des crédits 2024)
- Compte 204 – Subventions d'équipement versées 44 675.00€ (soit 25% des crédits 2024)
- Compte 21 – Immobilisations corporelles 259 517.52€ (soit 25% des crédits 2024)
- Compte 23 – Immobilisations en cours 40 391.49€ (soit 25% des crédits 2024)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de crédits anticipés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette ouverture de crédits anticipés et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

#### **8. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du camping municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe du camping municipal 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024. En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avec décisions modificatives mais hors Restes à Réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (*article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget annexe 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à :

- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle 5 000.00€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 42 188.33€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping municipal, avant le vote du Budget Annexe 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle 1 250.00€ (soit 25% des crédits 2024)
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 10 547.08€ (soit 25% des crédits 2024)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de crédits anticipés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette ouverture de crédits anticipés et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

#### **9. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME OASIS (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)**

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité a présenté, lors du dernier conseil municipal du 12 Décembre 2024 par délibération n° 02/12/2024, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'aménagement végétalisé des cours d'école. Pour Marans, ce projet portera sur la cour de l'école maternelle « Les Lucioles ». Le montant prévu pour l'ensemble de ces travaux, après étude des services de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, s'élève à 85 000€ TTC soit 70 833.33€ HT. Sur cette base prévisionnelle, la consultation pour l'accord-cadre a été lancée et publiée sur le profil acheteur de la CDC. Les entreprises devront répondre avant le 5 mars prochain –14h au cahier des charges ainsi défini par le groupe de travail. Sur ce projet, il a été décidé de solliciter une demande de subvention uniquement dans le cadre du fonds vert.

Le plan de financement de l'opération s'établirait ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros HT)	FINANCEMENT (en %)
FONDS VERT	56 666.67	80.00
AUTOFINANCEMENT	14 166.66	20.00
TOTAL	70 833.33	100.00

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès de l'Etat dont le montant est fixé dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Todesco souhaite connaître la date des travaux.*

*Madame Martinez précise qu'ils sont prévus cet été à l'école maternelle, hormis les arbres qui seront plantés à l'automne. Aucune gêne donc ni pour l'école ni pour le centre de loisirs qui ne fonctionne pas sur ce site l'été.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès de l'Etat dont le montant est fixé dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**10. VERSEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PORT (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille à la modernisation des équipements d'éclairage public sur son port. Ces études sont menées par les services du SDEER à qui la commune a transféré ses compétences relatives à l'éclairage public (investissement, maintenance, dépannage). Le budget total de l'opération s'élève à 165 315.91 € HT dont 43 082.67 € est pris en charge par le SDEER. La contribution communale à verser au SDEER s'établit ainsi à 122 233.24 € HT. Monsieur le Maire explique que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement). Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ». Le SDEER a décidé de proposer aux communes membres qui le souhaitent d'honorer leur contribution aux travaux éligibles par le biais de fonds de concours, pour les paiements excédant 3 000 € HT.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 122 233.24€ au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération de réaménagement du port et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 122 233.24€ au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération de réaménagement du port et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**11. VERSEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille à la modernisation des équipements d'éclairage sur l'ensemble de son territoire. Ces études sont menées par les services du SDEER à qui la commune a transféré ses compétences relatives à l'éclairage public (investissement, maintenance, dépannage).

Le budget total de l'opération s'élève à 141 072.26 € HT dont 80% est pris en charge par le SDEER. La contribution communale à verser au SDEER s'établit ainsi à 28 214.45€ HT. Monsieur le Maire explique que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement).

Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ». Le SDEER a décidé de proposer aux communes membres qui le souhaitent d'honorer leur contribution aux travaux éligibles par le biais de fonds de concours, pour les paiements excédant 3 000 € HT.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 28 214.45€ au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

*Monsieur le Maire rappelle que cette opération spécifique sera source d'économies réelles (environ 20 000€ par an).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 28 214.45€ au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

## URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **12. LANCEMENT D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)**

La commune de Marans a engagé une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement urbain de son centre-ville dans le but d'attirer une nouvelle population, lutter contre la vacance des logements et des commerces et lutter contre le phénomène de marchands de sommeil. C'est dans ce cadre que la ville a décidé par délibération en date du 23 février 2023, d'instaurer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de 2024 à 2028, animée par Soliha Nouvelle Aquitaine. Cette opération est amplifiée par le volet « renouvellement urbain » de l'OPAH qui permet, en parallèle des aides financières incitatives, de mettre en place des dispositifs plus coercitifs afin de pouvoir intervenir sur les bâtiments les plus dégradés. A ce titre, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), localisée dans le périmètre de l'OPAH-RU constitue le volet coercitif du dispositif.

#### **Les objectifs d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI)**

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage par les propriétaires : les travaux de remise en état de certains bâtiments peuvent en effet être déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicton de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont une obligation de les exécuter dans un délai fixé par la Ville. A défaut d'une réalisation au terme de ce délai et en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée : les travaux sont alors entrepris par la Collectivité, par un prestataire agissant pour son compte ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/revente.

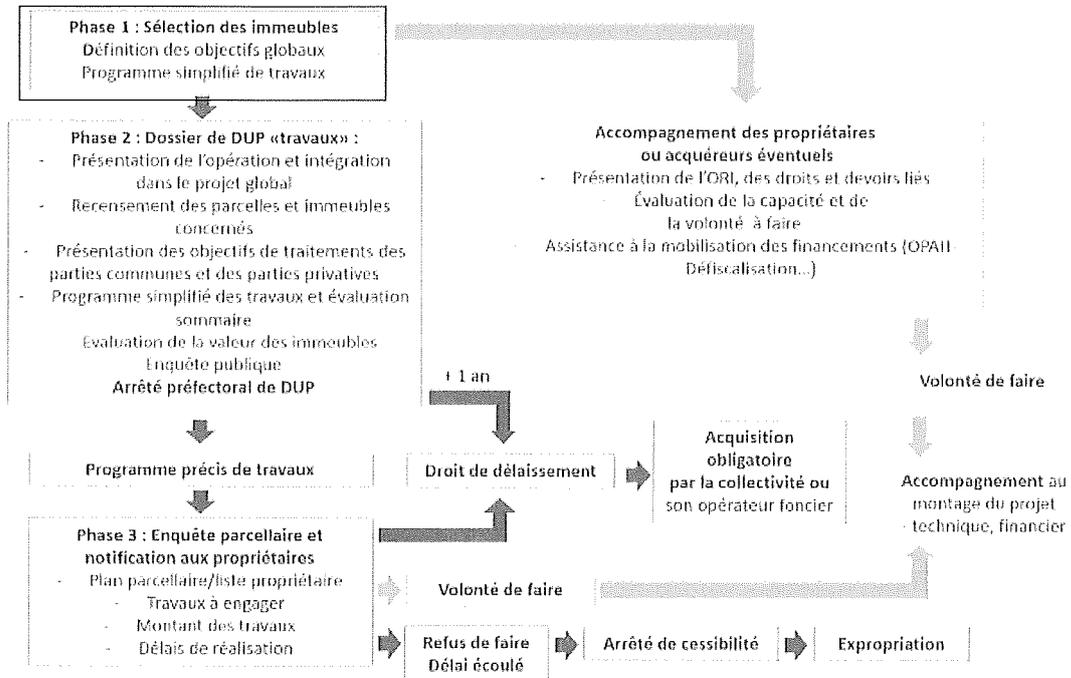
#### **La mise en place de l'ORI se décline en plusieurs étapes :**

- Sur la base d'un pré-repérage d'immeubles stratégiques, potentiellement très dégradés : contact et rencontre avec les propriétaires ;
- En fonction des rencontres, de l'évaluation de la capacité et de la volonté des propriétaires à effectuer les travaux, sélection des immeubles concernés par l'ORI et établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec liste sommaire des travaux à réaliser ;
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de DUP ;
- Enquête publique (2 mois) ;
- Arrêté préfectoral de DUP ;

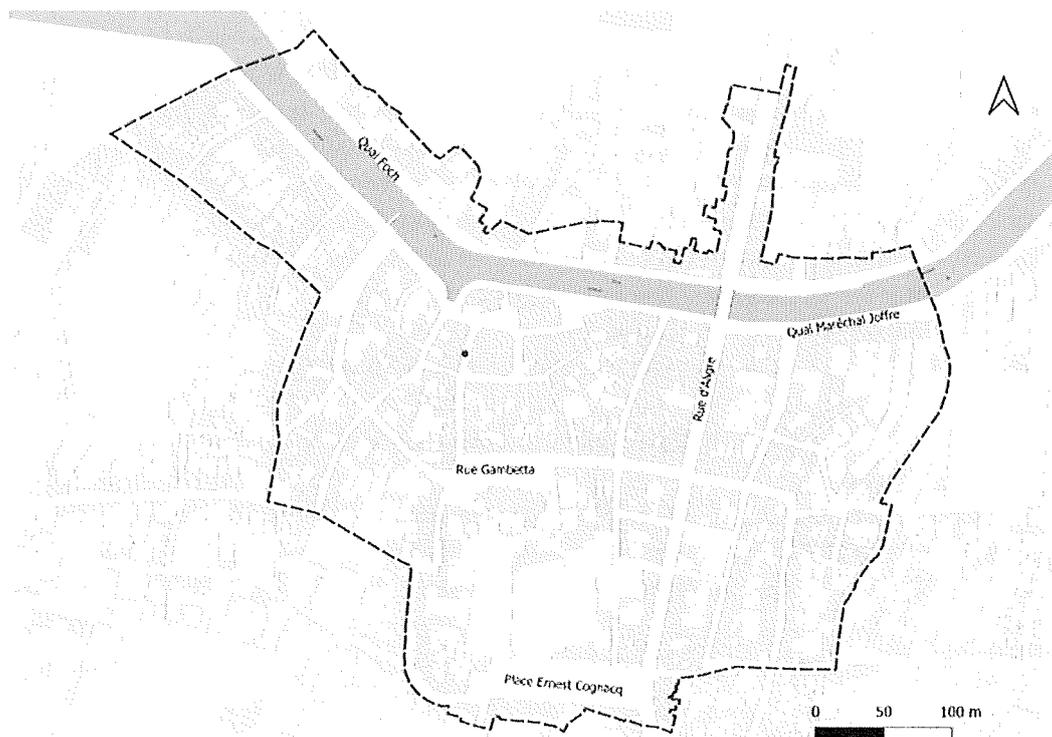
- Le cas échéant, élaboration d'une enquête parcellaire avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires sera maintenu pour les accompagner dans la requalification de leur bien. Ils pourront bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières de l'OPAH.

**Les étapes de l'Opération de Restauration Immobilière**



**Le périmètre de l'OPAH-RU dans lequel s'inscrit l'ORI**



Le Conseil Municipal est ainsi amené à approuver le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le périmètre de l'OPAH-RU et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette opération.

*Monsieur Todesco demande les limites de cette opération et la temporalité de chaque projet.*

*Monsieur le Maire donne 2 exemples concrets où des maisons ne sont pas entretenues (Rue du Dauphin et Rue Virecourt) et la Mairie n'arrive pas toujours à joindre le propriétaire ou les propriétaires pour réaliser les travaux à minima de mise en sécurité ou au plus, à une réhabilitation complète et qualitative pour la Ville de Marans. Donc la commune ira jusqu'au bout s'agissant de la mise en sécurité et fera preuve de fermeté même si la piste préventive ou incitative sera privilégiée. Monsieur Gence demande de précisions et souhaite savoir, à la condition que cette mesure de récupération du bien va jusqu'à son terme, si la Mairie en devient le propriétaire.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. En revanche, la Mairie fera toujours en sorte de prévenir et solliciter les propriétaires pour engager les travaux grâce aux différentes mesures de l'OPAH-RU.*

*Monsieur Quirion évoque tous les possibles projets. Rien n'est libre et tout doit être cadré par un projet (démolition d'un immeuble par exemple). Il rappelle que l'état de la Rue d'Aligre n'est pas de l'ordre de la Ville de Marans, même chose sur le port et d'autres sites. Tout relève du privé et ce projet ORI est un outil supplémentaire pour inciter chaque propriétaire de réaliser ces travaux. C'est bien là la place importante de la Collectivité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le périmètre de l'OPAH-RU et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette opération.

### **13. CESSION DE LA MAISON SITUÉE 22, RUE DINOT A MARANS (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)**

Monsieur Romuald QUIRION rappelle que la maison située 22, Rue Dinot à Marans, parcelle AA 493, est en vente depuis fin 2022 pour un montant de 185 000€ net vendeur (délibération n° 09/10/2022 du 20 Octobre 2022). Cette maison ancienne et de caractère, mitoyenne sur 3 étages, en cœur de Ville, d'une surface de 188 m<sup>2</sup> au sol, nécessiterait d'être vendue afin d'être restaurée. Les Domaines avaient estimé ce bien à 180 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cette valeur vénale avait été corroborée avec celle d'un expert notarié qui l'avait estimée entre 180 000 et 190 000€ net vendeur. Cependant et après un peu plus de deux ans de mise en vente, la Ville de Marans n'a reçu aucune offre ferme et seulement quelques visites du bien. Il apparaît donc nécessaire de baisser le montant du bien et donc de le mettre à la vente à hauteur de 165 000€ net vendeur, soit 20 000€ de moins que la proposition initiale. Cette baisse étant autorisée car entrant dans la limite fixée à 10% par le service des Domaines (le montant minimum autorisé est fixé à 162 000€). Il faut ajouter que le futur acquéreur pourra également bénéficier des aides dans le cadre de l'OPAH-RU. Il faut espérer que cette baisse du prix de vente ajoutée aux aides de l'OPAH-RU permettront une vente rapide du bien pour une reprise technique rapide de l'ensemble de l'immeuble et un patrimoine au cœur de ville ainsi préservé.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette cession pour un montant minimum de 165 000€ net vendeur, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

*Monsieur Galliot demande si à ce prix, ce bien est vendable ?*

*Monsieur le Maire pense que cette baisse importante devra permettre de faciliter les visites et il l'espère, une proposition de rachat.*

*Monsieur Quirion ajoute qu'il y a aujourd'hui 66 annonces à Marans sur la base de 1 500€ du m<sup>2</sup>. Sur ce bien, le coût est bien en-dessous de ce prix actuel.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette cession pour un montant minimum de 165 000€ net vendeur, donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et désigne l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

## RESSOURCES HUMAINES

### 14. PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIEE AU TRANSFERT DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

(Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le camping municipal de MARANS sollicite les compétences administratives et techniques d'agents de la commune afin d'assurer son bon fonctionnement. Afin de répondre à ce besoin, il est indispensable de mettre à disposition des agents de la commune de MARANS auprès du camping municipal.

Les agents seront notamment chargés d'assurer la gestion du camping (accueil physique et téléphonique des clients, réservations, accueil des clients et attribution des emplacements, encaissement des locations...), de procéder à son entretien courant, d'entretenir les sanitaires et les locatifs (chalets + tentes aménagées).

Tout au long de l'année, la charge des frais liée au personnel sera assurée par le Budget Principal de la commune 2025 au chapitre 012. Pour veiller à assurer la pleine transparence des comptes, il sera demandé le remboursement de ces frais (rémunération et charges) par le budget annexe du camping municipal 2025 au chapitre 012, de tous les agents mis à disposition, au prorata des heures effectuées en fin d'exercice, par un état liquidatif adressé au comptable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal, à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Fin de la réunion : 21h35.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN